

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-02
OBJET : MARCHE DE SERVICES – CONTRAT DE MAINTENANCE
DU LOGICIEL DELARCHIVES

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition faite le 07/03/2025 par la société ADIC INFORMATIQUE, domiciliée à Uzès, pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec la société ADIC INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES, pour un montant annuel de 60 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours en fonctionnement.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ADIC INFORMATIQUE

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Décision affichée du 01/04/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 25.03

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX D'AMENAGEMENT
INTERIEUR DU BUREAU DU SERVICE FINANCES- RESSOURCES
HUMAINES DE LA MAIRIE DE SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°14-38 du 08 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement du bureau du service des finances et des Ressources Humaines afin d'accueillir un troisième agent ;
VU la proposition faite par l'entreprise REBUGET, domiciliée à SOREDE, le 06/03/2025, portant sur des travaux de découpe et dépose de cloison séparative et des reprises des raccords des dalles, des plinthes et de peinture, à l'hôtel de ville de Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation, avec l'entreprise REBUGET, d'un marché de travaux d'aménagement intérieur du bureau du service finances et Ressources Humaines de la commune de Sorède. Le prix du marché est de 2 380.00 € HT soit 2 856.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 Aménagement bâtiments communaux – Art.2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Entreprise REBUGET
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Le Maire

Yves PORTEIX

Affiché le 01/04/2025

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.04

OBJET : MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS – ACCOMPAGNEMENT AUX CHOIX D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté municipale de réaliser l'aménagement urbain Le Village – ER5 à la suite des différents contentieux relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la nécessité d'évaluer les meilleures solutions d'aménagement de cette dent creuse ;

VU la proposition faite par CEREMA, à Montpellier, pour l'accompagnement à l'analyse et aux choix d'options d'aménagement en vue de la réalisation d'un projet urbain à Sorède ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec CEREMA, pour l'accompagnement à l'analyse et aux choix d'options d'aménagement en vue de la réalisation d'un projet urbain sur Sorède. Ce contrat s'élève à 2 850.00 € HT soit 3 420.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 219 : Aménagement vieux village – ER5 - Article 2031

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- CEREMA
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Décision affichée du 01/04/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.05
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DE LA RUE DU MOULIN CASSANYES A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de réfection de la chaussée de la rue du Moulin Cassanyes, de l'intersection de la rue des Châtaigniers jusqu'après la rue du Mas Bassoles, à Sorède ;
VU la nécessité de réaliser un levé topographique de la rue ;
VU la proposition (Devis DA25-012) présentée le 20/01/2025 par la société AGT – géomètres experts, domiciliée à Argelès-sur-Mer, pour réaliser un relevé topographique, l'établissement du plan topographique et d'un profil en long d'une portion de la rue du Moulin Cassanyes à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec la société AGT pour réaliser un relevé topographique, l'établissement du plan topographique et d'un profil en long d'une portion de la rue du Moulin Cassanyes pour un prix de 1 581.50 € HT soit 1 897.80 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- AGT.

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Décision affichée du 01/04/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.06

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – FOURNITURE ET POSE D'UN
BOITIER DE COMMANDE DE LEVÉE DE LA VANNE DU BARRAGE DE LA
RASCLOSE A SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les travaux de confortement du barrage de la Rasclose et l'installation d'une vanne ;

VU la nécessité d'installer un boîtier permettant la levée de cette vanne ;

VU la proposition (Devis n°922) présentée le 07/02/2025 par l'électricien SURJUS Bruno, domicilié à Sorède, pour la fourniture et la pose d'un boîtier de commande de levée de la vanne du barrage de La Rasclose à Sorède ;

VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec SURJUS Bruno pour la fourniture et la pose d'un boîtier de commande de levée de la vanne du barrage de La Rasclose pour un prix de 1 561.56 € HT soit 1 873.87 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 934 : Restauration du patrimoine bâti - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- AGT.

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Décision affichée du 01/04/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-07
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- INSTALLATION D'UNE CAMERA AU
POUMON VERT

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux d'aménagement du poumon vert et notamment du parc de La Closa, à Sorède ;
VU la nécessité d'installer une caméra dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ;
VU la proposition faite le 24/04/2024 (Devis PR240-0014) par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret, pour l'installation d'une caméra au poumon vert (Parc de La Closa) de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour l'installation d'une caméra au poumon vert, pour un prix de 1 736.25 € HT soit 2 083.50 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiment communaux - Art. 21538

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Décision affichée du 01/04/2025
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-08
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- GENIE CIVIL ROUTE D'ARGELES-SUR-MER POUR DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision d'installer un système de vidéoprotection sur Sorède ;
VU la nécessité de réaliser des travaux de génie civil pour le fonctionnement des caméras route d'Argelès-sur-Mer ;
VU la proposition faite le 28/01/2025 (Devis D2025-1223) par la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM, domiciliée à Céret, pour la réalisation d'une tranchée en sous-terrain naturel et la pose de fourreaux pour vidéo ainsi que la fourniture et la pose d'un massif pour le mât de la vidéo, route d'Argelès-Sur-Mer ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM pour la réalisation de travaux civil, route d'Argelès-sur-Mer, nécessaires au déploiement de la vidéoprotection, pour un prix de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux bâtiment communaux - Art. 21538

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ELECTRONIC CONNECT SYSTEM

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Décision affichée du 01/04/2025
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE**DECISION N° 1.1 – 25.09****OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UN POU MON
VERT FESTIF ET DE LOISIRS – AVENANT 2 AU LOT 4- AIRE DE JEUX –
MOBILIER URBAIN****Le Maire de la Commune de Sorède,**

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°1.1-24.03 du 06/03/2024 relative au marché de travaux concernant l'aménagement d'un poumon vert festif et de loisirs en cœur de village et notamment le lot n°4 Aire de jeux – mobiliers urbains ;

VU la décision n°1.1-24.24 du 27/05/2024 relative à l'avenant n°1 du lot n°4 Aire de jeux – mobiliers urbains ;

VU la demande de modification du mobilier urbain ainsi que d'une clôture supplémentaire au poumon vert de Sorède entraînant la création de prix nouveaux au marché ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation, avec la société PRO URBA SUD, d'un avenant n°2 au lot 4 « aire de jeux – mobiliers urbains » du marché portant aménagement d'un poumon vert à Sorède, dont l'objet est de modifier le mobilier urbain et de poser une clôture supplémentaire au poumon vert de Sorède et donc de créer des prix nouveaux correspondants.

Article 2 : Cet avenant n°2 emporte :

- D'une part la création de prix nouveaux comme suit
- **Prix nouveau n°1** : Fourniture et pose de barrière : 578.30 €/u
- **Prix nouveau n°2** : Fourniture et pose de brise-vue : 2 368.70 €/u
- **Prix nouveau n°3** : Fourniture et pose de table de picnic type 2 PMR LENA : 4 229.35 €/u
- **Prix nouveau n°4** : Fourniture et pose de fontaine à eau : 1 695.50 €/u
- **Prix nouveau n°5** : Fourniture et pose de banc droit type 2 IBOX : 1 714.40 €/u
- **Prix nouveau n°6** : Fourniture et pose de banc type SPLASH : 3 183.10 €/u
- **Prix nouveau n°7** : Fourniture et pose de chaise longue RIVOLA : 1 530.90 €/u
- **Prix nouveau n°8** : Fourniture et pose de clôture en grillage rigide - Haut. 1,30 m : 48.60 €/ml
- **Prix nouveau n°9** : Fourniture et pose de ganivelle - Haut. 1,20 m : 29.90 €/ml
- D'autre part une plus-value de + 48 970.56 € HT soit + 24.40% du montant initial du marché.

Le montant global du lot 4 du marché passe de 200 573.36 €HT à 253 543.92 € HT.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement espace loisirs – jeunesse Article 2313

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.10
OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE – PLAQUETTES SIGNALÉTIQUES
AU CIMETIERE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le travail d'actualisation des données du cimetière et de son embellissement ;
VU la nécessité de permettre aux usagers de localiser les concessions funéraires ;
VU la proposition (Devis DE0220250606) présentée le 10/02/2025 par la société 2M France 64, domiciliée à Templemars, pour la fourniture de plaquettes signalétiques pour le cimetière de Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société 2M France 64 pour la fourniture de plaquettes signalétiques destinées au cimetière de Sorède pour un prix de 1 320.60 € HT soit 1 668.36 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 221 : Aménagement cimetière - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- la Société 2M FRANCE 64

Fait à SOREDE, le 28 Mars 2025

Décision affichée du 01/04/2025
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-11
OBJET : MARCHE TRAVAUX PUBLICS- REFECTION DU PARVIS DU TENNIS
CLUB DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'améliorer l'accès au club house du tennis club de Sorède ;
VU la proposition (devis n°1980) faite le 25/03/2025 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant la réfection du parvis du tennis à Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la réfection du parvis du tennis à Sorède, pour un prix de 17 145.50 € HT soit 20 574.60 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement Espace de loisirs – Jeunesse - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 3/04/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-12
OBJET : MARCHE PUBLIC- POSE D'UNE COUVERTURE POUR LA SCENE AU
JARDIN DE LA MAIRIE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède :

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les travaux réalisées en faveur des festivités dans le jardin de la mairie de Sorède ;
- VU** la demande des futurs utilisateurs de bénéficier d'une scène couverte ;
- VU** la proposition (devis n°DV21541) faite le 06/03/2025 par l'entreprise SAS CARAPAX FRANCE, domiciliée à VEZERONCE-CURTIN, concernant la pose d'une couverture de la scène au jardin de la mairie de Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise SAS CARAPAX FRANCE pour la pose d'une couverture de la scène au jardin de la mairie, pour un prix de 21 900.00€ HT soit 26 280.00 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement Espace de loisirs – Jeunesse - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SAS CARAPAX FRANCE

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 3/04/2025
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 25-13
**OBJET : MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE DE POTEAUX – BARRIERES -
BARNUMS ET MANGE-DEBOUT POUR SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition (devis n°VP325800) faite le 26/11/2024 par la société COMAT&VALCO, domiciliée à BEZIERS, concernant la fourniture de matériels comme poteaux, barrière, barnum et mange-debout pour Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de matériels comme poteaux, barrières, barnums et mange-debout, pour un prix de 5 772.48 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- COMAT&VALCO

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 31/04/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-14
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE D'UN GROUPE ELECTROGENE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition (devis n°D99013709) faite le 25/11/2024 par la société RURAL MASTER, domiciliée à ELNE, concernant la fourniture d'un groupe électrogène pour les services techniques pour Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société RURAL MASTER pour la fourniture d'un groupe électrogène essence INVERTER ANOVA pour les services techniques pour un prix de 506.00 € HT soit 607.20 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- RURAL MASTER

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 3/04/2025
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-15
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – FOURNITURE D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition (devis n°D99013707) faite le 25/11/2024 par la société RURAL MASTER, domiciliée à ELNE, concernant la fourniture d'une débroussailleuse Dos STIHL FS 410 FS 411 et de la tête ATILINA pour les services techniques de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société RURAL MASTER pour la fourniture d'une débroussailleuse Dos STIHL FS 410 FS 411 et de la tête ATILINA pour les services technique pour un prix de 704.24 € HT soit 845.09 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- RURAL MASTER

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 03/04/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-16
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – POSE D'UNE CLOTURE POUR
L'ECOPARC SPORTIF DES ALBERES

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux réalisés pour l'aménagement de l'écoparc sportif des Albères, 1^{ère} tranche ;
VU la proposition (devis n°DV2025113019) faite le 12/03/2025 par la société ARU, domiciliée à LAROCHE DES ALBERES, concernant la fourniture et la pose d'une clôture de type pastorale de 1.80m de hauteur, de poteaux et la réalisation de trous pour la pratique du golf à l'écoparc sportif des Albères de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec la société ARU pour la fourniture et la pose d'une clôture de type pastorale, de poteaux et la réalisation de trous pour la pratique du golf à l'écoparc sportif des Albères, pour un prix de 1 754.00 € HT soit 2 104.80 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 935 : Complexe sportif - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société ARU

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 3/04/2025
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-17
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – SUPPORTS DE
COMMUNICATION DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la politique communale en faveur de l'embellissement du cadre de vie et de l'animation ;
VU la proposition (devis n°42) faite le 07/03/2025 par la SARL LES MICOCOULIERS, domiciliée à SOREDE, concernant la fourniture de supports de communication dans les grands axes du village et rue des Fabriques à Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société LES MICOCOULIERS pour la fourniture la fourniture de supports de communication, pour un prix de 8 270.00 € HT soit 9 924.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à ;
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société LES MICOCOULIERS

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 3/04/2025
Au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-18
OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – GUIRLANDES DE NOËL

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la politique communale en faveur de l'embellissement du cadre de vie et de l'animation ;
VU la proposition (devis ASM/914320) faite le 03/02/2025 par la société YESSS ELECTRONIQUE, domiciliée à ARGELES-SUR-MER, concernant la fourniture de guirlandes Optima pour les décorations de Noël de Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société YESS pour la fourniture de guirlandes Optima, pour un prix de 1 367.41 € HT soit 1 640.89 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;
Opération 227 : Extension éclairage public - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société YESS

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 3/04/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-19

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RECTIFICATION
D'UN VIRAGE RUE DES PRADETS – RUE DU CANIGOUC A SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique communale en faveur de la sécurité routière ;

VU la proposition faite le 24/09/2024 (Devis n°24185) par la société RTI, domiciliée à Perpignan, concernant l'étude de faisabilité pour la rectification d'un virage rue des Pradets – rue du Canigou à Sorède ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société RTI concernant l'étude de faisabilité pour la rectification d'un virage rue des Pradets – rue du Canigou, pour un prix de 850€ HT soit 1 020€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RTI

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025,

Décision affichée du 3/04/2025
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-20
OBJET : MARCHE PUBLIC- MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE
SECURISATION DU CARREFOUR DE LA CREU A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique communale en faveur de la sécurité routière ;

VU la proposition faite le 24/09/2024 (Devis n°24186) par la société RTI, domiciliée à Perpignan, portant maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation de l'intersection rue de la Gabarre, rue des Fabriques à proximité des écoles, du centre de loisirs par un passage surélevé, à Sorède ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société RTI portant maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation de l'intersection du carrefour dit de la Creu, intersection rue de la Gabarre et rue des Fabriques, à proximité des écoles, du centre de loisirs par un passage surélevé. Ce marché est conclu selon un prix de 9 100.00 € HT soit 10 920.00€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RTI

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025,

Décision affichée du 3/04/2025
AU

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-21

**OBJET : MARCHE PUBLIC- MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE
SECURISATION DU PASSAGE PIETON ET CYCLABLE DE LA RUE DE LA
COSCOLLEDA VERS LE PASSAGE A GUE A SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la politique communale en faveur de la sécurité routière ;
- VU** la proposition faite le 24/09/2024 (Devis n°24187) par la société RTI, domiciliée à Perpignan, portant maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation d'un passage piéton voire cyclable entre la rue de la Coscolleda et le passage à gué, à Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société RTI portant maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurisation d'un passage piéton, voire cyclable, entre la rue de la Coscolleda et le passage à gué pour un prix de 10 500.00 € HT soit 12 600.00€ TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société RTI

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025,

Décision affichée du 3/04/2025
Au

Le Maire

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 25.22
**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES D'ORDINATEURS POUR SERVICE
RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES CIVIQUES**

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nécessité de fournir le matériel informatique nécessaire aux missions des agents des Ressources Humaines de Sorède et aux deux services civiques, engagés pour la Solidarité Séniors ;
- VU** la proposition faite le 18/03/2025 (DEVIS 190288350), par la société KOESIO, domiciliée à LABEGE (31670) concernant la fourniture et l'installation de deux ordinateurs, DEL OPTIPLEX 520 et DELL INSPIRON 3030 ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation avec la société KOESIO pour la fourniture et l'installation de deux ordinateurs, DEL OPTIPLEX 520 pour les services civiques et DELL INSPIRON 3030 pour le service ressources humaines, au prix de 2 543.00 € HT soit 3 051.60 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours :
Opération 136 : Acquisition matériel administratif - Art. 2183

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- KOESIO
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 3/04/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.23
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX- POSE D'UN GARDE CORPS POUR
ESTRADE

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nécessité de conforter la sécurité des usagers de l'estrade de Sorède ;
- VU** la proposition faite par la société CHAMORIN, domiciliée à SAINT ESTEVE concernant la fourniture et l'installation d'un garde-corps pour estrade à Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation avec la société CHAMORIN pour la fourniture et l'installation d'un garde-corps pour estrade, au prix de 6 260.00 € HT soit 7 512.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours :
Opération 910 : Aménagement espace de loisir - jeunesse - Art. 2183

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- Société CHAMORIN
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 01 Avril 2025

Décision affichée du 3/04/2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.24
OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'ARBRES

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la nécessité de remplacer des arbres morts, notamment route d'Argelès-sur-Mer à Sorède ;
- VU** la proposition faite par la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI, domiciliée à Perpignan, concernant la fourniture de cinq arbres (bauhinia variegata 12/14) à Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation avec la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI pour la fourniture de cinq arbres (bauhinia variegata 12/14), au prix de 890.00 € HT soit 979.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours :

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 25 Avril 2025

Décision affichée du 28.04.2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.25
OBJET : MARCHÉ PUBLIC – ENTRETIEN CIMETIÈRE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la volonté de la commune de SOREDE de poursuivre son partenariat avec l'ESAT LES MICOCOULIERS ;
- VU** la proposition (devis 25000044) faite le 17/03/2025 par l'ESAT LES MICOCOULIERS, domiciliée à SOREDE, portant 12 interventions et trois journées supplémentaires pour l'entretien des cimetières de Sorède du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation avec l'ESAT LES MICOCOULIERS pour l'entretien des cimetières de Sorède d'avril 2025 à mars 2026, au prix de 12 890.01 € HT soit 15 468.01 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours :

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- ESAT LES MICOCOULIERS
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 25 Avril 2025

Décision affichée du 28.04.2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-26
OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – SIGNALÉTIQUE POUR
VIDÉOPROTECTION A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède :

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Sorède et la nécessité d'adopter une signalétique règlementaire ;
VU la proposition (devis n°VP334130) faite le 04/04/2025 par la société COMAT&VALCO, domiciliée à BEZIERS, concernant la fourniture de panneaux de signalétique relative à la vidéoprotection à Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de panneaux de signalétique relative à la vidéoprotection, pour un prix de 1 560 €HT soit 1 872 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours ;

Opération 217 : Aménagement de voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- COMAT&VALCO

Fait à SOREDE, le 25 Avril 2025

Décision affichée du 28.04.2025
AU

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-27
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – SIGNALÉTIQUE POUR
COMMERCES ET SERVICES A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de signaler les nouveaux espaces de services ou les commerces de Sorède ;
VU la proposition (devis DEV127327-3) faite le 02/04/2025 par la société SIGNAUX GIROD, domiciliée à Baillargues, concernant la fourniture de panneaux de signalisation de services et de commerces à Sorède ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société SIGNAUX GIROD pour la fourniture de panneaux de signalisation de services et de commerces à Sorède, pour un prix de 2 269.61 €HT soit 2 723.53 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : Aménagement de voirie communale - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- COMAT&VALCO

Fait à SOREDE, le 25 Avril 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 28.04.2025
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-28
OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – AUTOLAVEUSE POUR
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'acheter une autolaveuse pour l'entretien des bâtiments communaux de Sorède ;
VU la proposition (devis 104009743) faite le 31/01/2025, par la société NICOLAS ENTRETIEN, domiciliée à Perpignan, pour la vente d'une autolaveuse TTB 1840 NX 36 BLACK REFLO + SUISSE NUE, ainsi qu'une batterie Lithium et un disque ;
VU les pièces du dossier

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société NICOLAS ENTRETIEN pour la fourniture d'une autolaveuse TTB 1840 NX 36 BLACK REFLO + SUISSE NUE, ainsi qu'une batterie Lithium et un disque, pour un prix de 2 752.95 €HT soit 3 303.54 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- NICOLAS ENTRETIEN

Fait à SOREDE, le 25 Avril 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 28.04.2025
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-29
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MARCHE A BONS DE
COMMANDE : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET REFECTIONS DE VOIRIES –
PLUVIAL- ECLAIRAGE -DIVERS

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la consultation faite le 31/03/2025 concernant le marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagements et de réfections de voirie, de pluvial, d'éclairage et divers – 2025-2028 ;
VU la proposition faite par le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à Saint Estève, et l'entreprise SOL Frères, domiciliée à Palau Del Vidre ;
VU le rapport d'analyse proposé par la société RTI, maître d'œuvre ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de voirie et eaux pluviales. Il n'est pas fixé de montant minimum, mais il est fixé un montant maximum de 500 000 € HT par an.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS et SOLS FRERES

Fait à SOREDE, le 30 Avril 2025

Décision affichée du 02.05.2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-30
OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN
VIDEOPROJECTEUR POUR LA MAIRIE DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'équiper la salle de réunion de la mairie de Sorède ;
VU la proposition de la société AMAZON (DEV 407-40437755861118) du 25/03/2025 ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de fourniture avec AMAZON pour l'achat d'un vidéoprojecteur gaming HDR TK700Sti 4K pour un prix de 1269 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 136 : acquisition matériel administratif- Article 21838

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- AMAZON

Fait à SOREDE, le 30 Avril 2025

Décision affichée du 02.05.2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr